

## Communiqué de presse

Fribourg, le 16 février 2022

---

### **Manuel : Prise en charge psychiatrique dans le cadre de la privation de liberté**

**En privation de liberté, il est très fréquent que les personnes détenues soient atteintes de maladies psychiques ou traversent des moments de crise pouvant conduire à des actes auto-dommageables. Par le manuel qu'il publie, le CSCSP lance un dialogue sur de possibles solutions transversales aux domaines professionnels de la justice et de la santé.**

Pour les institutions de détention, étant donné la complexité de la problématique et les ressources humaines généralement très limitées qui y sont affectées, la prise en charge psychiatrique représente souvent un défi de taille. Compte tenu du devoir d'assistance qui lui incombe, le domaine des privations de liberté doit écarter à temps les risques de suicide et, par conséquent, prendre des mesures de prévention afin de préserver la santé psychique des personnes détenues. Les groupes de personnes ayant des besoins particuliers (p. ex., les femmes, les mineur·e·s, les personnes présentant des troubles liés à la consommation de substances) doivent recevoir une prise en charge adéquate dans ce cadre.

#### **Conseils concrets pour la pratique**

Le manuel du CSCSP fournit des recommandations et explications très concrètes à ce sujet. Il a été rédigé en collaboration étroite avec les spécialistes de la pratique du domaine des privations de liberté. Ces recommandations confèrent aux praticien·ne·s une sécurité en matière d'action dans leur travail avec les personnes détenues souffrant de troubles psychiques ou étant susceptibles d'en souffrir en détention. Les conseils sur la mise en œuvre pratique des recommandations laissent le champ libre à des solutions basées sur les conditions locales. Du reste, le manuel vise à sensibiliser les parties prenantes aux questions liées à ce sujet et donner des pistes de réflexion pour optimiser la collaboration interdisciplinaire entre la justice et les soins psychiatriques.

#### **Mandat de la CCDJP sur un soutien à la pratique**

Au printemps 2018, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police CCDJP a chargé le CSCSP de formuler des instructions concrètes sur la prise en charge psychiatrique des personnes privées de liberté en Suisse. Pour ce faire, le CSCSP s'est fondé sur les résultats de travaux effectués par un groupe d'expert·e·s. Le domaine des privations de liberté a essuyé des critiques répétées de la part du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) à propos des soins psychiatriques concrètement dispensés aux personnes détenues. La rédaction de ce manuel fait donc suite à ces reproches.

## Grand angle sur la prévention en cas de comportement suicidaire

Dans ce contexte, le présent manuel vient aussi en complément de l'[outil d'apprentissage en ligne \(e-learning\)](#), également publié par le CSCSP, sur la thématique de la prévention du suicide.

### Annexes et informations complémentaires :

- Lien vers le manuel : Prise en charge psychiatrique dans le cadre de la privation de liberté <https://www.skjv.ch/fr/manuel/Prise-en-charge-psychiatrique>
- Lien : Cours en e-learning | CSCSP
- [Santé | CSCSP \(skjv.ch\)](#)

Pour tout complément d'information, les personnes suivantes se tiennent volontiers à votre disposition :

### Coordination des demandes générales des médias :

Fabienne Ayer, responsable Communication au CSCSP

N° direct : +41 26 425 44 60

N° de mobile : +41 76 389 30 40

Adresse électronique : [fabienne.ayer@cscsp.ch](mailto:fabienne.ayer@cscsp.ch) ; [medien@cscsp.ch](mailto:medien@cscsp.ch)

### Direction du projet et renseignements sur le manuel :

Peter Menzi, collaborateur scientifique du domaine de prestations Pratique

N° direct : +41 26 425 44 88

N° de mobile : +41 76 421 47 25

Adresse électronique : [peter.menzi@cscsp.ch](mailto:peter.menzi@cscsp.ch)

Le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales CSCSP est une fondation de la Confédération et des cantons.

Une démarche conjointe d'amélioration de la qualité nécessite de mener, à l'échelle nationale, des échanges interdisciplinaires entre spécialistes qui donnent l'occasion de présenter et de discuter des exemples pratiques et d'innovation ayant fait leurs preuves.

Conformément au mandat de la CCDJP, le CSCSP a pour objectif de promouvoir l'harmonisation des domaines d'activité liés au contexte pénitentiaire sur l'ensemble du territoire. La Suisse dispose de près de 100 établissements pour adultes dédiés à l'exécution des sanctions pénales, à la détention avant jugement et à la détention administrative en application du droit des étrangers.